

ASSEMBLEE NATIONALE

27 janvier 2005

CRÉATION DU REGISTRE INTERNATIONAL FRANCAIS - (n° 1287)

AMENDEMENT

N° 139

présenté par
M. BESSELAT

ARTICLE 28

Dans cet article, après les mots : « ainsi qu'à l'armateur ou », insérer le mot :

« à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.